

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une usine de métallisation sous vide, de vernissage de matières plastiques et de verre ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent présentée par la SAS SOLEV à MARTEL (régularisation administrative)

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, ses livres I, II et V (parties législatives et réglementaires) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné au III de l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation du 28 juillet 2016 présentée par la SAS SOLEV en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) une usine de métallisation sous vide, de vernissage de matières plastiques et de verre ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent située zone artisanale, 46600 MARTEL, section AK, parcelles n° 180,186,190 à 192 inclus, 209,211,263,265,267,276,278 à 280 inclus, 283,287 à 292 inclus ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – Unité interdépartementale, Subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 24 août 2016 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 7 octobre 2016 sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 septembre 2016 désignant Madame Janine ROUSSILHES, inspecteur vétérinaire, demeurant Lieu-dit Mentine, 46240 LUNEGARDE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Monsieur Guy CARLES, enseignant retraité, demeurant Les Fourniers, 46300 GOURDON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande d'autorisation du 28 juillet 2016, présentée par la SAS SOLEV en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation administrative) une usine de métallisation sous vide, de vernissage de matières plastiques et de verre ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent située zone artisanale, 46600 MARTEL, section AK, parcelles n° 180,186,190 à 192 inclus, 209,211,263,265,267,276,278 à 280 inclus, 283,287 à 292 inclus.

ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera **du mardi 8 novembre 2016 au samedi 10 décembre 2016 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier définissant le projet à la mairie de MARTEL siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h et formuler éventuellement des observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de MARTEL. Ne peuvent être pris en considération que les courriers parvenus en mairie au plus tard le jour de clôture de l'enquête, soit le samedi 10 décembre 2016.

ARTICLE 3 - Madame Janine ROUSSILHES est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Elle sera présente au secrétariat de la mairie de MARTEL :

Mardi 8 novembre 2016 de 13h30 à 17h
Mercredi 16 novembre 2016 de 9h à 12h
Judi 24 novembre 2016 de 13h30 à 17h
Vendredi 2 décembre 2016 de 13h30 à 17h
Samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h

En cas d'empêchement, Madame Janine ROUSSILHES commissaire enquêteur titulaire, sera remplacée par Monsieur Guy CARLES, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de BALADOU, CREYSSE, CUZANCE et MARTEL comprises dans un rayon de 3 km des lieux d'exploitation.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire, dans la commune de MARTEL, lieu de l'enquête publique ainsi que dans les communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'affichage aura lieu à la mairie **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard **le 24 octobre 2016.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le responsable de l'installation doit procéder, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis au public précité sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'installation visible de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

Il sera accompagné des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 - L'enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 24 octobre 2016 et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1, paragraphe III du code de l'environnement.

La décision relative à l'autorisation demandée sera prise par la Préfète du Lot.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête déposé à la mairie de MARTEL pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales préalablement consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires du Lot dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de MARTEL, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site Internet des services de L'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - Le conseil municipal de la commune de MARTEL et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 4 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 25 décembre 2016.**

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, Messieurs les Maires des communes de BALADOU, CREYSSE, CUZANCE et MARTEL et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées en poste à l'Unité interdépartementale, Subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Cahors et à la SAS SOLEV à MARTEL.

Fait à CAHORS, le 13 OCT 2016

La Préfète,

La Préfète du Lot,



Catherine FERRIER

